Cannes : vigile tchétchène poignardé

10/09/2012 à 9h30

Cette nuit-là, il est 4h30 du matin quand deux agents de sécurité d'une discothèque cannoise quittent leur lieu de travail. Sur la Croisette, leur Golf circule derrière un Citroën Picasso occupé par trois jeunes gens. Le conducteur est ivre (il sera par la suite contrôlé avec 1,98 g d'alcool dans le sang) et s'amuse au volant avec la Golf de derrière. Il freine, avance, freine, avance puis pile. Tout cela à grand renfort de gestes provocateurs.

Il frappe avec du champagne Roederer

Excédés, tous les protagonistes descendent de voiture, et des coups sont échangés. « Puis le grand black a sorti de son coffre une bouteille (de champagne rosé Roederer, cadeau d'un client) et m'a porté deux coups avec, se plaint Samuel, le frère aîné, conducteur du Picasso cette nuit-là. Depuis j'ai l'oreille qui ne marche plus et j'ai des vertiges. »

«Je précise que cette bouteille de prix n'a pas été cassée », intervient le président Jean-Paul Grattesol.

« Moi aussi, j'ai été tapé. J'ai eu des côtes cassées » ajoute David, le cadet.

« Quant à moi je suis intervenu pour les séparer », indique Ludovic, le troisième.

« Nous avons répliqué parce que nous avons été frappés », se défendent les deux vigiles depuis le banc des parties civiles.

Puis ils découvrent au sol un couteau à cran d'arrêt.

« Il a frôlé la mort »

En sentant le liquide chaud couler le long de ses vêtements, le Tchétchène comprend qu'il a reçu un coup de couteau.

« Il a frôlé la mort. Ce coup, porté avec une arme mortelle, l'a atteint au flanc arrière, dans le bas du dos, et n'a heureusement pas touché d'organe vital. Mon client est un miraculé » indique Me Philippe Armani pour la partie civile.

« L’enquête a démontré que celui qui avait porté le coup de couteau était Samuel, le grand frère, le seul au casier judiciaire vierge et quiaurait dû montrer l’exemple» intervient le vice-procureur Thierry Bonifay.
« Si les trois frères sont peut-être à l’origine de la bagarre, tout le monde aurait dû être renvoyé devant le tribunal, plaide en défense Me Bernard Sivan. Samuel a dit qu’il n’avait pas de couteau et les enquêteurs ont retrouvé l’arme dans la voiture des parties civiles. »
Le tribunal les a déclarés tous trois coupables et a condamné Samuel à 10 mois de prison dont 8 avec sursis, ses frères à 4 mois ferme.
Nice Matin